

Procédure des candidatures « Experts Associés » dans l'académie de Toulouse

Sauf exception, seuls les inspecteurs, les personnels de direction et les attachés d'administration d'État peuvent candidater.

Le personnel d'encadrement :

- **informe le DAFPE:** de sa candidature sur Benjamin.Paul@ac-toulouse.fr
- **Soumet sa candidature :** [Sur le site de l'IH2EF](#)
- **Recueille l'avis du recteur auprès de la direction de l'encadrement:** Par e-mail sur de@ac-toulouse.fr

La direction de l'encadrement :

- **Recueille les avis** les avis des diverses parties (DASEN, DAFPE, DOYEN (pour les inspecteurs), IA-IPR EVS référents (pour les personnels de direction), D2C (attachés d'administration)
- **Évalue la demande** lors d'une campagne d'avis annuelle qui réunit D.E, SG DRH et Recteur en début d'année civile.
- **Réponds à la demande :** la direction de l'encadrement informe le candidat.

Processus de candidature d'Expert Associé Dans l'académie de Toulouse

